



Expertise médicale dans une tutelle

Par **urbane**, le **18/11/2019** à **22:46**

Bonjour

est-ce qu'un requérant dans une procédure de protection pour la mise en place d'une tutelle a le droit de posséder le certificat médical de l'expert. Et ensuite de le transmettre au médecin traitant de la personne protégée ? C'est expertise ne doit-elle pas être donnée sous pli cacheté est à remettre au procureur de la République? Si cette lettre est ouverte par le requérant est ce un vice de forme de la procédure???

Je vous remercie

Par **Visiteur**, le **19/11/2019** à **00:43**

Bonjour

C'est bien l'esprit de l'article 1219 du CPC, qui dit:

Le certificat est remis par le médecin au requérant sous pli cacheté, à l'attention exclusive du procureur de la République ou du juge des tutelles".

Si vous faites un recours, ce sera donc auprès du procureur.